

Le Courrier

FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE

du retraité

La cible : les retraité.e.s

DOSSIER

**NON À UNE 5^e BRANCHE
HORS DE LA SÉCURITÉ
SOCIALE**

ACTUALITÉ

- > RENTRÉE SOUS COVID...
- > LE « SÉCUR » DE LA SANTÉ
- > IMPÔT EUROPÉEN ET FISCALITÉ EUROPÉENNE

NOTRE ASSOCIATION

- > MOTION ADOPTÉE À LA GEN
- > COMMUNIQUÉ DU PÔLE
DES RETRAITÉS



Signez
**la carte-
pétition**



Sommaire

3. ÉDITORIAL

La cible : les retraité.e.s

4 - 7. ACTUALITÉ

En bref

Rentrée sous Covid 19

Séguir de la Santé

Un impôt européen,
une compétence fiscale

9 - 11. NOTRE ASSOCIATION

Motion de la commission exécutive
Septembre 2020

Un impôt européen, une compétence

11 - 12. DOSSIER

5^e branche, cheval de Troie
pour démanteler la Sécu

12 - 13. MAGAZINE

Les œufs de la ponte à l'assiette

14. LU POUR VOUS EN CHIFFRES

15. COURRIER DES LECTEURS

Témoignage



ENCART FRANCE ABONNEMENTS

Revue de la Fédération générale des retraités de la Fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière, des établissements industriels de l'État et de leurs ayants cause.

Directeur de la publication : Marc Le Disert

Rédacteurs : Marc Le Disert, Jean-Pierre Laurent, Jean-Pierre Lançon, Jacques Fogliarini, Marc Veyrat

Abonnement annuel 2019 au *Courrier du retraité* : 6 numéros = 30 euros

Rédaction et administration
20 rue Vignon 75009 Paris

01 47 42 80 13

Courriel : secretariat@fgrfp.org

Internet : <http://www.fgrfp.org>

Réalisation : Le Réveil de la Marne - Epernay

Impression IPS, Route de Paris 27120 Pacy-sur-Eure

Dépôt légal : à parution

ISSN : 0152-4224

N° Commission paritaire : 0322G06323

Qui peut adhérer à la FGR-FP ?

Les retraité(e)s (ainsi que les veufs ou veuves) des trois fonctions publiques, État, hospitalière, territoriale.

Comment adhérer à la FGR-FP ?

- soit en maintenant son adhésion à l'un des syndicats ou associations (ARFEN, ANRENCT, Guadeloupe) de fonctionnaires affiliés
- soit comme adhérent direct auprès de la section départementale de votre lieu de résidence.

Pour tous renseignements concernant l'adhésion à la FGR-FP ou l'abonnement au *Courrier du retraité* appelez le secrétariat de la FGR-FP au **01.47.42.80.13**

En tant qu'adhérent direct, par notre intermédiaire, vous êtes susceptible de recevoir des informations ou des propositions d'autres organismes ou sociétés.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case et renvoyer ce talon au siège national (FGR-FP 20 rue Vignon 75009 Paris) avec vos coordonnées. Elles seront alors réservées à l'usage exclusif de la FGR-FP.





Éditorial Marc Le Disert, secrétaire général

La cible : les retraité.e.s

Chargé de formuler des recommandations « sur les principes et l'architecture générale de la branche autonomie et sa gouvernance », l'inspecteur des finances Laurent Vachey a remis ses conclusions au gouvernement. Il propose que la « cinquième branche » de la Sécurité sociale regroupe les budgets consacrés aux personnes âgées et aux personnes handicapées. On peut s'interroger sur la nécessité de créer une branche

“ Le droit à l'autonomie s'inscrit dans le cadre de la branche maladie de la Sécurité sociale ”

spécialement dédiée aux questions de dépendance, qui peuvent toucher jeunes comme anciens, alors que l'assurance-maladie est en charge des questions de santé. Handicapés et personnes âgées se retrouveront ainsi mis à part. Sa mission était de trouver des sources de financement à hauteur d'un milliard d'euros pour 2021 et de trois à cinq milliards d'ici 2024. Le rapport qu'il a remis conclut évidemment à de nécessaires coups de rabot, alors que d'autres mesures sont non seulement possibles, mais aussi indispensables. Il faut prévoir un financement, dès 2024, par le transfert de 0,15 point de CSG (soit 2,3 milliards d'euros par an) actuellement affectée à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES). En attendant, dès 2021, des

mesures financières concernant la perte d'autonomie devront être inscrites dans le PLFSS. Une nouvelle fois, ce sont les plus fragiles qui se retrouvent dans le viseur. Les pistes du rapport remis le 15 septembre sont de lourdes mesures de régression : économies, hausses de prélèvements ou encore transferts de ressources. Il propose notamment de réaliser des économies sur certaines prestations et de raboter plusieurs niches sociales et fiscales. Il préconise par exemple de puiser dans le Fonds de réserve des retraites et de réorienter une partie des recettes d'Action Logement. Bref, on prend de l'argent dans une poche pour le mettre (éventuellement) dans une autre. Mais cela n'étant pas suffisant, Laurent Vachey recommande aussi « de réguler la dépense » sur les allocations « les plus coûteuses », celles destinées aux adultes handicapés (AAH) et aux personnes âgées dépendantes (APA). Ce ne sont là que quelques exemples, mais ils sont significatifs d'une politique qui attaque frontalement salariés et retraités censés payer l'aide à l'autonomie, politique aux antipodes des principes de solidarité et d'universalité de la Sécurité sociale. Et les coups sont particulièrement rudes. La FGR-FP rappelle que le droit à l'autonomie s'inscrit dans le cadre de la branche maladie de la Sécurité sociale, prenant en compte le handicap de la naissance à la mort avec une prise en charge à 100 % ce qui suppose d'augmenter les recettes de la Sécurité sociale. Elle réclame la création d'un « *grand service public de l'aide à l'autonomie, en établissement comme à domicile, avec du personnel formé, qualifié et revalorisé* ».

■ PARIS, le 7 octobre 2020.

En bref...

Données de santé des Français...

Au moment où le gouvernement prône un retour à une souveraineté en matière de santé, Microsoft a été choisi pour héberger les données de santé des 67 millions de Français.

Le projet consiste à regrouper dans un même endroit l'ensemble des données de santé des Français, jusqu'ici éparpillées.

L'État n'a pas procédé à un appel d'offres classique, au niveau européen, pour passer le marché avec son hébergeur. Il s'est appuyé sur une centrale d'achat. Étonnant !

Laroque de l'autonomie...

L'expression « Laroque de l'autonomie » fait allusion à Pierre Laroque, résistant et haut fonctionnaire, né à Paris en 1907, et considéré comme le « père » de la Sécurité sociale en 1945 dont il fut le premier directeur. Moins connu que le député communiste et ministre du Travail Ambroise Croizat, qui mit en œuvre la réforme, c'est pourtant Pierre Laroque qui l'a élaborée, en travaillant de concert avec Alexandre Parodi, autre haut fonctionnaire, résistant et compagnon de la Libération.

Mascarade...

À l'origine, les costumes du Carnaval de Venise sont inspirés de *la commedia dell'arte*, un genre de théâtre d'origine italienne où tous les personnages sont masqués. Le Capitan, Pantalon ou encore Arlequin sont des personnages récurrents de ces pièces qui font le bonheur du peuple. Les personnages secondaires, comme les bouffons et les amoureuses, sont autant de sources d'inspiration pour les Vénitiens qui adoptent et détournent aujourd'hui les costumes et les masques du Carnaval de Venise traditionnels. Allons-nous vivre un Carnaval de Venise perpétuel ?

Billet d'humeur

« Comme si de rien n'était... »

On l'a beaucoup entendu, notamment à propos de la conduite de certains citoyens face aux règles de sécurité sanitaire. Mais nos gouvernants ne font-ils pas eux aussi « comme si de rien n'était » ?

Le mouvement des gilets jaunes pouvait laisser penser que les choses allaient changer. Mais non, c'est comme si de rien n'était, tant pour le prix des carburants que pour le pouvoir d'achat et plus généralement pour les autres revendications.

Revenons au coronavirus : malgré des informations alarmantes, ne nous a-t-on pas appelés aux urnes, comme si de rien n'était, la veille de l'annonce par le Président de la mise du pays en confinement total ?

Que dire aussi des licenciements actuels, comme si de rien n'était, alors que des sommes pharaoniques (jupitériennes ?) ont été versées aux entreprises ? Comment ne pas s'insurger devant le manque de considération pour nos services publics et leurs agents, comme si de rien n'était, malgré leur dévouement et tout le bien qu'on a dit d'eux pendant la crise sanitaire ?

Dans un autre domaine, nos députés ne viennent-ils pas de voter la « ré-autorisation » de l'utilisation des néonicotinoïdes pour traiter les betteraves, comme si de rien n'était ? Pauvres abeilles, et pauvres de nous !!!

Bref, mais faut-il se résigner ? : le « jour d'après » serait-il bel et bien comme le jour d'avant, comme si de rien n'était ?

■ JEAN-PIERRE LAURENT.

ÉPISODE CÉVENOL EN MÉDITERRANÉE



FONCTION PUBLIQUE

Rentrée sous Covid 19...

Pour les retraites futures et les retraité.e.s, la crise n'aura pas fait changer de braquet le gouvernement. Réforme des retraites, revalorisation des pensions à minima, résurgence du leitmotiv « retraités riches », à nouveau à l'ordre du jour ! La réforme des retraites, sur le dos des retraité.e.s futur.e.s, toujours d'actualité et plus que jamais.

Le président de la République a promis que la réforme des retraites serait remise en chantier début 2021.

Le ministre de l'économie réaffirme le 23 septembre : « *Il faut faire cette réforme des retraites au moment où le Premier ministre et le président de la République le jugeront utile. Mais elle est nécessaire pour rétablir l'équilibre des comptes sociaux* »

Pourtant, la plupart des syndicats confirme leur refus de cette réforme. Même la CFDT dit que ce n'est pas le moment de la remettre en chantier. Le projet de réforme des retraites appliqué à la Fonction publique vise à ne plus calculer la pension sur la base du dernier traitement indiciaire détenu durant les six derniers mois d'activité, mais sur l'ensemble de la carrière.

La FGR-FP réaffirme son opposition à cette réforme !

LA REVALORISATION DES PENSIONS A MINIMA

Suite à la rupture avec le principe de la revalorisation des retraites liée à l'inflation, et l'instauration d'une revalorisation en fonction des ressources avec un référent fiscal, le président de la République avait annoncé la réindexation sur l'inflation des retraites inférieures à 2000 € par mois à partir du 1er janvier 2020. Les autres retraité.e.s devront attendre 2021.

La ré-indexation sur les prix de toutes les pensions en 2021, ce n'est que l'application de la loi — article L.161-25 du code de la Sécurité sociale.



© Thanasis Papazachariadis de Pixabay

“ La ré-indexation sur les prix de toutes les pensions en 2021 n'est que l'application de la loi. ”

Le PLFSS prévoit une augmentation des pensions de 0,4 % au 1er janvier 2021.

Pour la FGR-FP, seule une indexation des pensions prenant en compte l'évolution des salaires évitera un appauvrissement généralisé de l'ensemble des retraité.e.s.

RETRAITÉ.E.S RICHES, VOUS DITES !

Leitmotiv loin de la réalité.

Quelques chiffres de la DRESS (Direction de la Recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques), données de 2018 parues en 2020 :

Fin 2018, le nombre de retraité.e.s percevant des pensions de droit direct (hors pensions de réversion) du régime des retraites français s'élevait à 16.4 millions.

7 % des retraités vivent sous le seuil de pauvreté et le pourcentage de personnes vivant sous le seuil de pauvreté dans l'ensemble de la population est de 14 %. (N'oublions

pas que la situation de pauvreté est irréversible chez les retraité.e.s).

Le taux de pauvreté est plus marqué chez les retraité.e.s âgé.e.s : 8.2 % chez les plus de 80 ans, et plus encore chez les retraité.e.s frappé.e.s de handicap ou de perte d'autonomie : 11.8 %.

Les 10 % de retraité.e.s les plus modestes disposent de moins de 1 120 euros par mois.

Retrait de la réforme des retraites, revalorisation des retraites à minima liée à l'inflation, reconnaissance des retraité.e.s, autant de revendications que la FGR-FP, dans l'unité la plus large, continue à défendre.

■ JEAN-PIERRE LANÇON.

PROTECTION SOCIALE

Ségur de la Santé : des concessions salariales sans changement d'orientation !



Avec la signature de trois syndicats (CFDT, FO et UNSA), le Ségur de la Santé aboutissait, le 20 septembre 2020, à un décret instaurant une revalorisation des traitements des personnels fonctionnaires de la FPH exerçant dans des établissements publics (Ehpad publics compris). Cette mesure concerne aussi les agents contractuels de droit public. Il s'agit d'un complément de traitement indiciaire versé en deux temps : 24 points d'indice au 1^{er} septembre 2020 (90 € mensuel) et 25 points d'indice au 1^{er} mars 2021 (93 €). Pour le gouvernement, les discussions sur la revalorisation des carrières sont closes. En ce qui concerne la politique d'investissement et de financement de l'hôpital ou l'organisation territoriale des soins, elles feront l'objet de discussions devant durer plusieurs mois avec l'objectif du gouvernement d'aboutir à un soutien sans concessions à sa propre politique ! Pour le gouvernement et le président de la République, après avoir refusé de répondre pendant des mois aux revendications des personnels

de santé dénonçant la misère grandissante de l'hôpital (manque de moyens, de personnels, de lits...), après avoir loué le courage des soignants et appelé à leur reconnaissance par la Nation pendant la phase aigüe de l'épidémie Covid, il est clair que, pour eux, leur politique ne doit pas changer et les concessions salariales ne devront être qu'un accroc passager.

Ainsi, la politique d'austérité va continuer à l'hôpital : même si les hôpitaux connaîtront une augmentation de leurs dotations (ONDAM à + 6 %), une fois déduites les augmentations salariales, le budget disponible restera insuffisant, imposant des restrictions et donc aussi un accroissement du déficit pour assurer des soins de qualité répondant aux besoins !

“ La politique d'austérité va continuer à l'hôpital ”

LA POLITIQUE DE LA DETTE DE L'HÔPITAL

En 2018, la dette hospitalière atteignait 30,5 Mds€ et il est estimé que plus de 40 % des établissements hospitaliers sont surendettés. Le montant total de reprise promise par le gouvernement est de 13 Mds€ soit 40 % du total. Il n'y a donc aucune volonté d'apurer cette dette mais au contraire de s'en servir pour continuer à contraindre les hôpitaux de réduire, année après année,

leurs dépenses de fonctionnement, d'investissement et de soins, sans augmenter les effectifs !

Pour ceux qui nous dirigent, la période que nous vivons ne suscite donc aucune volonté de comprendre, d'analyser ou de prévoir.

Il en va ainsi du présent où l'on découvre au mois d'octobre que le nombre de lits en réanimation n'a pas augmenté depuis le mois de mars (il aurait même diminué !). Quant aux mesures de protection de la population, elles apparaissent aujourd'hui à géométrie variable selon l'âge ou le secteur d'activité (par exemple, plusieurs centaines d'étudiants entassés dans des amphithéâtres). Cela ne peut que conduire une partie de la population à penser que l'on ne peut pas agir et que finalement l'activité économique doit primer sur la santé.

Il en va de même pour l'avenir où la recherche fondamentale est sacrifiée car, le retour sur investissement n'étant pas assuré, ce serait une dépense publique coûteuse et inutile. Seule la recherche qui donne des résultats immédiats exploitables industriellement par le secteur privé serait digne d'intérêt.

Nous avons affaire désormais à un gouvernement résigné qui attend la disparition de l'épidémie actuelle et qui refuse même de penser l'émergence de nouvelles épidémies ! Son dernier souhait reste un vaccin qui lui permettrait aussi d'enterrer le Ségur de la Santé !

■ JACQUES FOGLIARINI.

FISCALITÉ

Un impôt européen, une compétence fiscale

IMPÔT EUROPÉEN ET FISCALITÉ EUROPÉENNE

Le budget de l'Union Européenne est alimenté par les contributions financières des pays membres qui mettent en œuvre une politique fiscale commune dans plusieurs domaines, sans pour autant qu'existe aujourd'hui un impôt européen. Dès lors, deux notions sont à préciser, la fiscalité européenne et l'impôt européen.

LA FISCALITÉ EUROPÉENNE

Afin de ne pas porter atteinte à la souveraineté des États de lever tel ou tel impôt, la fiscalité européenne, pour l'instant, a pour seul but d'uniformiser des règles fiscales communes pour lutter contre l'évasion fiscale, et éviter des fraudes transfrontalières au sein de l'Union. Depuis plusieurs années des procédures ont été fixées et améliorées au fil du temps en matière de lutte contre la fraude, d'uniformisation des règles d'imposition de l'impôt sur les sociétés, de resserrement des taux de TVA par exemple.

L'IMPÔT EUROPÉEN

Il n'existe pas encore car il faudrait que l'Union européenne soit dotée d'une compétence fiscale (un pouvoir fiscal) pour créer à son profit un prélèvement fiscal qui concernerait soit les particuliers, soit les entreprises, voire les deux, ce serait un « *impôt européen stricto sensu* ». La contrepartie à cet impôt, serait un consentement mais aussi un certain degré d'intégration de l'UE. La base de cet impôt devra être choisie en fonction des objectifs définis et attendus par les pays membres de l'Union. **Dans le cadre constitutionnel actuel, il n'est pas**



© USA-Reiseblogger.de/Pikabay

possible de créer un tel impôt. L'harmonisation fiscale, telle qu'elle est voulue actuellement, ne peut que constituer une étape dans l'attente d'un impôt européen dont la nature serait différente selon l'objectif : financier (impôt indirect) ou politique (impôt direct).

TAXATION DES PRODUITS FINANCIERS

Une préconisation avait été envisagée dès 2010 sur la taxation des produits financiers (7 octobre 2010 com 549 final). Transformée en proposition de directive européenne établissant un système commun de taxes sur les transactions financières, celle-ci n'a

“ Un impôt européen, une compétence fiscale ”

jamais été adoptée. Cette taxe devait rapporter 54 milliards d'euros aux états membres et à l'Union au profit desquels elle aurait été collectée. La Commission (communiqué IP/12/300 du 23 mars 2012) précisait

que l'affectation des deux tiers de son produit au budget de l'Union permettrait de réduire de 50 % les contributions des états membres. Ainsi, un impôt national, identique en base et en taux, pourrait devenir européen « par destination », « *impôt européen lato sensu* » (par exemple une taxe additionnelle sur la TVA). Selon une étude d'un universitaire de Paris-Créteil, l'impôt européen doit répondre à un certain nombre de critères : une prestation pécuniaire, une compétence fiscale européenne, des contribuables européens, un prélèvement définitif et couvrir les charges publiques européennes. De Gabriel ZUCMAN à Thomas PIKETTY, de nombreuses propositions de créations d'impôts européens ont été avancées, sans toutefois apporter de réponses aux conséquences éventuelles sur le fonctionnement de l'Union européenne au titre des pays membres ou de la zone euro. La légitimité de l'impôt européen soulève la question de l'autonomie financière de l'Union, au regard des contributions versées par ailleurs par les états membres.

■ MARC VEYRAT.

Motion de la commission exécutive septembre 2020

La Commission exécutive nationale s'est réunie en visio conférence les 29 et 30 septembre. À l'issue de ses travaux une motion a été adoptée.

Alors que le PIB devrait connaître une chute de 10 % sur l'année 2020 et que les plans de licenciements se multiplient, le gouvernement tente de masquer ses choix budgétaires et fiscaux, dont le remboursement de la dette sanitaire par la Sécurité sociale. Celui de distribuer des milliards, principalement aux grandes entreprises, sans contrepartie sur la préservation de l'emploi et des garanties sociales aura un fort impact sur le développement du chômage et la baisse du niveau de vie de la quasi-totalité de la population. Dans ce cadre, conforme au cap néolibéral et conservateur fixé en 2017, les vagues promesses d'investissements massifs concernant la transition écologique ou la prise en charge de la perte d'autonomie ne seront pas les réorientations nécessaires. Cela crée délibérément un climat d'anxiété et d'incertitudes.

- Incertitudes sanitaires : malgré de multiples revirements, le port du

masque devient obligatoire et s'étend partout. Mais le gouvernement en refuse la gratuité au risque d'augmenter l'isolement des retraités et personnes âgées.

- Incertitudes économiques et sociales : 800 000 emplois sont supprimés, le déficit de la Sécurité sociale atteindra les 50 milliards d'euros et 136 milliards de déficit de la crise sont transférés sur ses comptes.

- Incertitudes internationales avec dans de nombreux pays la montée des nationalismes et des attitudes racistes et extrémistes.

La FGR-FP dénonce les surenchères sécuritaires qui saturent l'espace médiatique. Ces propagandes tentent ainsi de masquer les carences du gouvernement sur le plan sanitaire et une politique économique et sociale de plus en plus inégalitaire. Elles renforcent les dérives autoritaires du pouvoir et les forces réactionnaires.

Dans cette atmosphère pesante, trois points de repère pour la FGR-FP :

- La crise sanitaire creuse encore davantage les inégalités sociales et souligne le besoin de services publics, particulièrement pour le système de santé, victime de coupes budgétaires depuis plusieurs années et actuellement dans un état déplorable, au bord de la rupture devant la crise Covid. Le pouvoir s'obstine à refuser toute réforme fiscale, maintient le cap des réformes libérales — notamment celle des retraites — au risque d'ajouter aux tensions qui fracturent la société française.

- Alors que des centaines de milliards d'euros sont consacrés au soutien des entreprises, le gouvernement refuse de prendre la mesure de l'état des services publics, qui demeurent, aux yeux des serviteurs du tout-puissant marché, synonymes d'archaïsmes coûteux.

- Une propagande âgiste s'intensifie, elle prétend que les grands gagnants du covid-19 seraient les retraités, (qui ont perçu leur pension pendant la crise sanitaire). Mais on passe sous silence leurs pertes de pouvoir d'achat reconnues par la DREES et on oublie que parmi ces « gagnants », on compte une grande majorité des décès dus au coronavirus. Certains vont jusqu'à demander au gouvernement de « diminuer les pensions pour assurer une solidarité entre les générations ». Des voix suggèrent que les grands-parents ne doivent pas aller chercher leurs petits-enfants à l'école...

La FGR-FP dénonce cette campagne de culpabilisation des retraités qui tente d'opposer les générations.

Elle demande que le PLFSS concrétise la promesse du président de la République en 2019 avant la crise sanitaire, promesse de réévaluation des pensions à minima selon l'inflation pour 2021, sans variation selon le montant de la pension.

Pour la FGR-FP la retraite est un droit, pas une prestation soumise à condition de ressources. La sous-indexation « sélective » en fonction du niveau de revenu entraîne une rupture d'égalité de traitement entre les retraités



© Freepik

FONCTION PUBLIQUE

Le projet de réforme des retraites appliqué à la Fonction publique vise à ne plus calculer la pension sur la base du dernier traitement indiciaire brut détenu durant les six derniers mois d'activité, mais sur l'ensemble de la carrière. Le gouvernement revoit son calendrier social et décale les réformes des retraites et de l'assurance chômage en 2021. Le Premier ministre confirme le maintien de l'instauration d'un nouveau régime universel de retraites défavorable à toutes les générations. La FGR-FP réaffirme son opposition à cette réforme !

PROTECTION SOCIALE

La loi qui valide la création de la 5^e branche a paru le 7 août 2020. La FGR-FP s'oppose à cette nouvelle branche qui favorise l'entrée de l'assurantiel et fragilise encore plus la Sécurité sociale. Ses mandats de congrès restent plus que jamais valides. Le rapport Vachey propose des pistes de financement qui sont un véritable racket contre les salariés et les retraités. Des mesures seront inscrites dans le PLFSS 2021, à hauteur d'un milliard d'euros, notablement insuffisant. L'enjeu est capital !

Par ailleurs, le gouvernement reporte une fois de plus la loi « grand âge » au 1^{er} semestre 2021 dans le cadre d'un « Laroque » de l'autonomie.

Concernant les besoins de l'Hôpital public, les promesses d'investissement resteront-elles des lettres mortes, noyées dans un Ségur de la santé sans fin ? La FGR-FP soutient les revendications des personnels et leurs mobilisations.

FISCALITÉ

La situation budgétaire est catastrophique et le gouvernement se refuse à toute réforme fiscale. Le plan de relance de 100 milliards sans contreparties n'apporte aucune mesure significative pour relancer la consommation des ménages.

Une réforme fiscale d'ampleur est indispensable pour assurer une meilleure distribution des richesses. Les mandats de la FGR-FP sont d'une actualité brûlante.

Il s'agit notamment rapidement :

- d'imposer tous les revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu, le patrimoine des ménages les plus riches et les transactions financières ;
- de supprimer les niches fiscales inutiles et antiécologiques ;
- d'imposer les GAFAM avec un

renforcement de la lutte contre l'évasion et la fraude fiscale et la création d'impôts européens.

Il faut enfin donner à l'administration fiscale les moyens matériels et humains de remplir efficacement ses missions.

Dans ce contexte la FGR-FP appelle ses structures départementales et régionales à rester en contact et développer l'action en participant aux initiatives syndicales, en développant une campagne vigoureuse en faveur de l'accès aux soins, en intervenant au sein des CDCA et sur le terrain à propos de la situation dans les EHPAD.

La FGR-FP mettra tout en œuvre avec le groupe des neuf, le pôle des retraités et dans l'unité la plus large pour mobiliser notamment en développant ses interventions en direction des parlementaires et des instances et associations concernées, afin d'obtenir un PLFSS ambitieux conforme aux enjeux sanitaires et sociaux que la situation exige.

La FGR-FP rejettera toute baisse des pensions et exigera leur progression par l'indexation sur l'évolution des salaires.

Communiqué du Pôle des retraité.e.s

Le 2 septembre 2020 une réunion du pôle des retraités s'est tenue.

Elle a fait le point sur les sujets d'actualité de la rentrée. À cette occasion un communiqué de presse a été édité. Une demande d'audience sera adressés à Olivier Véran et Brigitte Bourguignon.



RETRAITÉS EN COLÈRE

Dans un contexte de crise sanitaire et économique de grande ampleur dont il est difficile aujourd'hui de mesurer toutes les conséquences sur le plan humain et économique, dans un climat politique marqué par une perte de confiance envers les autorités, et où les citoyens en arrivent à contester les décisions censées les protéger, le gouvernement a ouvert le vaste chantier du traitement de l'autonomie et de la gestion de ce risque.

Plusieurs pistes étaient possibles. Le gouvernement et le parlement ont tranché avec le vote en juillet 2020 en faveur de la création d'une cinquième branche de la Sécurité sociale consacrée à la perte d'autonomie. Son périmètre devrait concerner à la fois les personnes âgées et les personnes handicapées (le handicap n'a pas d'âge) et son pilotage devrait être assuré par la Caisse nationale de Solidarité et de l'Autonomie (CNSA). Les dépenses liées à la perte d'autonomie au travers des

prestations actuelles sont de l'ordre de 30 milliards d'euros. Selon le rapport Libault sur la dépendance, remis en mars 2019, les besoins du seul secteur « grand âge » oscillaient entre 6 et 10 milliards d'euros supplémentaires par an. La loi votée en juillet dernier prévoit de prendre 0,15 point de CSG en 2024 (soit 2,3 milliards d'euros) et Olivier Véran s'est engagé à inscrire un milliard supplémentaire au PLFSS 2 021. On est loin du compte.

Le rapport de Laurent Vachey remis au gouvernement le 15 septembre donne plusieurs pistes de financements portant sur des prélèvements, des transferts de ressources ou sur la réalisation d'économies.

• Des prélèvements :

Taxation des successions et donations, remise en cause d'une niche sociale avec l'abaissement du plafond du crédit d'impôt pour les employeurs d'une aide à domicile, alignement du taux normal de CSG des retraités sur celui des actifs (9,2 %), réduction du plafond de l'abattement de 10 % de l'impôt sur le revenu des retraités, et pour les actifs, l'idée d'une deuxième journée de solidarité.

• Des transferts de recettes :

Transférer dans la nouvelle branche des recettes qui sont affectées à d'autres branches, reprendre une fraction des recettes d'Action Logement et ponctionner le fonds de réserve des retraites.

• Des économies :

Contrôler mieux l'attribution des AAH (Allocation aux Adultes Handicapés) ou en durcissant les critères de

l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) ou supprimer l'exonération de cotisations patronales pour les employeurs à domicile de plus de 70 ans à nouveau évoquée.

Au regard des pistes évoquées dans le rapport Vachey, le financement de cette branche va se faire sur le dos des retraités et non dans le cadre de la solidarité nationale. Ces diverses dispositions ne sont pas de nature à garantir la pérennité des mesures prévues dans la loi et vont amputer le pouvoir d'achat des retraités ; les retraités ne peuvent l'accepter. Faut-il rappeler qu'ils ne sont pas, et de loin, les seuls à être concernés par la perte d'autonomie (1,3 million de personnes de plus de 60 ans perçoit l'APA, quand un adulte sur sept, soit 4,3 millions de personnes de 20 à 59 ans bénéficient de prise en charge d'un handicap !

La Sécurité sociale doit prendre toute sa place dans le financement de la perte d'autonomie.

Les retraités sont en colère car l'État se trouve en permanence confronté à des choix budgétaires cruciaux et l'expérience montre qu'ils ne sont jamais faits, pour l'instant, en faveur des personnes âgées lorsque d'autres urgences se profilent. Ce temps doit être révolu notamment dans le cadre du financement de la perte d'autonomie.

Les retraités, malgré les dispositions sanitaires imposées ou préconisées et considérés le plus souvent comme inutiles, redoublent de vigilance devant les « attaques » dont ils font régulièrement l'objet.

5^e branche

Cheval de Troie pour démanteler la Sécurité sociale

Mi-septembre, le rapport VACHEY a été présenté. Il formule des propositions quant au financement d'une 5^e branche de la Sécurité sociale consacrée à l'autonomie et de ses modalités de gestion.

On peut s'interroger sur la nécessité de créer une branche spécialement dédiée aux questions de perte d'autonomie, qui peuvent toucher jeunes comme anciens, alors que la branche assurance-maladie actuelle est en charge des questions de santé, accidents et invalidités. Handicapés et personnes âgées se retrouveraient ainsi mis à part alors qu'ils ont toute leur place dans la branche maladie. Une nouvelle fois, les retraité.e.s sont dans le viseur.

NON À UNE 5^e BRANCHE HORS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Le 24 juin 2020, le gouvernement demandait à M. Laurent Vachey, inspecteur général des finances, de lui remettre pour le 14 septembre 2020 un rapport pour un plan Grand âge devant être opérationnel dès le PLFSS 2 021. Cet ordre de mission se résume à : « *Il s'agit de créer un nouveau risque et une nouvelle branche de la Sécurité sociale qui concernera l'accompagnement de l'autonomie et les personnes en situation de handicap. Cette nouvelle branche sera administrée en autonomie par la CNSA, aura un financement multiple incluant des assurances privées et elle devra en permanence assurer son équilibre financier* ». Telle est la feuille de route imposée !

Sans attendre la remise du rapport, le gouvernement fait voter la loi du 7 août 2020 « relative à la dette sociale et à l'autonomie » créant cette nouvelle branche dont la gestion est confiée à la CNSA.

Cependant, deux questions majeures restent en suspens :

- Les modalités de gestion de cette



nouvelle branche.

- Les ressources financières insuffisantes avec le refus d'abonder par les cotisations sociales.

Le 21 septembre, interrogé sur le

calendrier de ce projet de loi, E. Macron a dit que « *l'objectif est de pouvoir présenter dès le début de l'année prochaine un texte de loi* ». Le Premier ministre, Jean

Castex, a de son côté indiqué que la loi serait présentée « *avant la fin de la législature* » et annoncé que « *l'objectif est a minima une adoption en première lecture à l'Assemblée nationale d'ici la trêve estivale* ».

E. Macron a précisé : « *Il s'agit de bâtir une loi non pas pour donner des grands principes* », mais pour « *investir dans le grand âge* » ; une « *loi très concrète qui pour les prochaines années va nous permettre de construire ce nouvel édifice dont notre nation a besoin* ».

MASQUER LES OBJECTIFS RÉELS

Ces phrases lyriques n'ont pour seul but que de masquer les objectifs réels :

- Sortir la dépendance et le handicap de la solidarité nationale en créant une branche autonome n'ayant plus aucun lien avec la Sécurité sociale. Ainsi ce ne serait plus la satisfaction des besoins qui serait son objectif mais la réalisation d'un équilibre financier contraint par des recettes d'origine multiples et non pérennes.
- Introduire une logique assurantielle où seules les personnes âgées et handicapées cotiseraient avec une place de choix laissée aux assurances privées.

La FGR-FP estime que la situation de perte d'autonomie d'une personne peut arriver à tout âge. Elle fait partie des aléas de la vie et à ce titre s'intègre naturellement dans la branche maladie de la Sécurité sociale. La FGR-FP défend une prise en charge à 100 % par la Sécu de la perte d'autonomie et ses modalités :

- Les recettes doivent se faire dans le cadre du salaire socialisé à partir des cotisations sociales, préservant l'universalité de la branche de l'assurance maladie et non par l'impôt, ni par des financements privés.
- Un payeur unique (la Sécurité sociale) et une gouvernance unique, intégrée dans la Sécurité sociale.
- La création d'un service public de l'aide à l'autonomie qui serait chargé d'offrir à toutes les personnes, sur la totalité du territoire national, des services de qualité

et dans les mêmes conditions. Dans cette période où la loi n'est pas votée, nous devons développer nos interventions auprès des parlementaires, des instances et associations concernées, avec la conviction que notre argumentation peut gagner en audience !

STRUCTURE DES RESSOURCES DE LA PROTECTION SOCIALE EN FRANCE

Les ressources de la protection sociale (hors transferts entre les régimes) sont constituées pour 60 % de cotisations sociales, pour 25 % d'impôts et taxes affectés (ITAF), pour 10 % de contributions publiques et pour 5 % d'autres recettes.

Dans les Comptes de la protection sociale, les prestations sont décomposées par risque dont les deux principaux sont : **Le risque santé** : les prestations santé regroupent les prestations liées à la maladie, à l'invalidité et aux accidents du travail et maladies professionnelles.

Le risque vieillesse-survie : à



côté des pensions de droits directs (vieillesse) ou dérivés (survie), les prestations classées dans le risque vieillesse-survie incluent l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) qui s'est développée depuis 2002.

L'échelon départemental est le principal acteur de l'action sociale et médico-sociale au niveau local. Les dépenses d'action sociale des départements sont estimées à 36 milliards d'euros. Ces dépenses sont consacrées à la lutte contre l'exclusion et la pauvreté, aux

personnes âgées et à la dépendance, à la famille et à l'enfance, aux personnes handicapées ou encore à la prévention médico-sociale.

Le niveau communal a quant à lui comme compétence première l'action de proximité. Les dépenses de fonctionnement d'action sociale des communes de dix mille habitants ou plus sont estimées à 5,5 milliards d'euros. Cette action passe pour l'essentiel via les CCAS qui gèrent notamment les aides en faveur des personnes âgées et handicapées ainsi que les allocations liées à la garde d'enfants. En créant une branche regroupant perte d'autonomie et handicap, c'est l'ensemble de la structure actuelle et donc de la Sécurité sociale qui est remis en cause. De plus, si l'on additionne les prestations actuelles destinées à la perte d'autonomie et au handicap, le total est supérieur à ce que le gouvernement annonce pour le budget de la CNSA chargée de la gestion à savoir 31 Mds€ !

De plus, les cotisations sociales ne seront plus la ressource essentielle, remplacées en grande partie par la CSG.

Enfin, ce sont les choix budgétaires du gouvernement qui fixeront chaque année le niveau des ressources de cette nouvelle branche, contraignant le niveau des prestations par l'injonction de ne pas générer de déficits.

Cette nouvelle 5^e branche est ainsi conçue comme un instrument de démantèlement de la Sécurité sociale devant remplir les buts suivants : la quasi-disparition des cotisations sociales et la baisse des prestations sociales.

Ce sont ces objectifs que le gouvernement tente de masquer.

La Sécurité sociale est en péril. La défense de la Sécurité sociale est un combat actuel !

■ JACQUES FOGLIARINI.

PRATIQUE

Les œufs, de la ponte à l'assiette



DEUX CATÉGORIES D'ŒUFS

Catégorie A : destinés aux consommateurs, ni lavés, ni nettoyés, ils correspondent aux œufs frais. Ils sont classés en trois catégories en fonction de leur poids (XL, L, M).

Catégorie B : correspond aux œufs livrés exclusivement à l'industrie alimentaire et non alimentaire.

LE MARQUAGE DES ŒUFS COMMERCIALISÉS VIA UN CENTRE D'EMBALLAGE

Le code du producteur inscrit sur la coquille se compose de chiffres et de lettres : le premier chiffre indique le mode d'élevage (1 = plein air, 2 = au sol, 3 = en cage, O = bio). Les deux lettres qui suivent indiquent le pays de l'Union Européenne où se situe l'élevage (FR = France, UK = Royaume-Uni...). Les trois lettres suivantes désignent le site d'élevage et les trois derniers chiffres indiquent le numéro du bâtiment où se trouve la poule.

LE MARQUAGE DES ŒUFS VENDUS DIRECTEMENT PAR LE PRODUCTEUR

La codification est attribuée par les DDPP et se distingue de la précédente car elle inclut le numéro

du département et le numéro d'enregistrement du producteur dans le département.

L'EMBALLAGE

Il doit porter de manière visible l'adresse d'un professionnel ou d'un service consommateur, des informations sur le centre d'emballage, le classement des œufs, le mode d'élevage. L'emballage doit mentionner la date de consommation et la date de durabilité minimale (date jusqu'à laquelle les œufs conservent leurs caractéristiques lorsqu'ils sont conservés dans des conditions appropriées) ; cette date est fixée à 28 jours suivant celui de la ponte au plus tard. Cependant les œufs ne peuvent être remis au consommateur au-delà de 21 jours après la date de ponte. La mention « extra » est une indication supplémentaire de qualité.

VENTE EN VRAC

Les œufs doivent être présentés par catégorie de qualité, de poids et selon le mode d'élevage (en plein air, au sol, en cage, selon le mode bio).

Réf. : Normes européennes et règlement DDPP.

En savoir plus...

ÊTRE EN MODE PRÉSENTIEL OU DISTANCIEL...

Vidéoconférence, formation à distance... « Être présent » sans être « présent physiquement » est aujourd'hui possible grâce au numérique. D'où l'émergence de l'expression « en mode présentiel ».

Le terme est sans ambiguïté, il contient le mot « présence ». Pourquoi dire « en mode présentiel » alors que l'on peut dire « se voir » ? L'expression nous vient du monde des formations. Avant, les organismes proposaient des cours sur place ou par correspondance. Aujourd'hui, ils offrent des sessions en mode présentiel ou distanciel. C'est bien plus clair !

LES PIÈCES DE 1 ET 2 CENTIMES EN SUSPENS ?

Plusieurs pays européens ont déjà abandonné les pièces de 1 et 2 centimes d'euros. Faut-il faire de même en France ? La Commission européenne organise une consultation en ligne jusqu'au 26 octobre 2020.

Son objectif est « d'étudier » s'il y a lieu d'introduire une règle pour arrondir les paiements en espèces aux 5 centimes les plus proches.

Les avis des citoyens européens seraient pris en compte.

On peut fortement en douter !

LE CONGÉ PROCHE AIDANT...

Parent en perte d'autonomie, conjoint malade, enfant en situation de handicap... Depuis le 30 septembre 2020, le congé qui permet à un salarié résident en France d'arrêter son activité professionnelle pour accompagner un membre de sa famille est indemnisé. Un décret paru au Journal officiel le 2 octobre 2020 précise ses modalités.

Il ne peut pas dépasser une durée maximale. Il bénéficie d'une rémunération à travers le versement d'une allocation journalière du proche aidant (A.J.P.A)

LU POUR VOUS

Les instituteurs de Haute-Savoie et la Grande guerre



Ancien instituteur et militant dans plusieurs associations (dont la FGR-FP), l'auteur se penche sur cette époque, fondatrice à bien des égards.

Documents personnels et archives locales complètent une étude des circulaires du ministre, les publications et témoignages. Avec des statistiques sur les maîtres et leur organisation, les élèves et la vie de l'école en Haute-Savoie, il recrée le climat de l'époque.

S'il met en évidence les particularités de son département, il étudie les lois et règlements qui s'appliquent, bien sûr, à toute la France.

Cette étude comprend trois chapitres : la situation avant la guerre (écoles, relations des maîtres entre eux et avec les autorités, les conflits avec l'Église...), la période de la guerre (la continuation de l'enseignement, les actions pacifiques et la répression...), l'après guerre et la vie syndicale avec la transformation des amicales en un syndicat unique (ce sera un des rares départements à choisir cette voie).

Sont également reproduits des textes sur certains aspects locaux : Les débuts des amicales, les débuts du syndicat rédigée par un militant en 1947, un appel à rejoindre le syndicat en 1919, le témoignage d'une institutrice révoquée en 1918...

Ce livre de 128 pages est édité par le SNUipp de Haute-Savoie et est vendu par correspondance.

Adresser un chèque de 11 euros (7 + 4 de frais d'envoi) à SNUipp : 10, rue Guillaume Fichet — 74000 Annecy. Contact : snu74@snuipp.fr

EN CHIFFRES

OCTOBRE 2020

38 % des Français rencontrent des difficultés pour payer des actes médicaux.

29 % ne peuvent consommer des légumes et fruits frais tous les jours.

Baromètre de la pauvreté 2 020 – Ipsos, Secours populaire

Chiffres utiles

En rouge : les chiffres utiles actualisés ce mois.

INDICE MENSUEL DES PRIX À LA CONSOMMATION

Ensemble des ménages hors tabac. Base 100 en 2015

- Juin 2020 0,1 %
- Juillet 2020 0,4 %
- Août 2019 0,2 %

INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

- 2^e trimestre 2020 130,57
- Variation annuelle + 0,66 %

MAJORATION POUR TIERCE PERSONNE (MTP)

- Par mois : à compter du 01.04.2019 1 121,92 €

PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE au 01.01.2020 (mensuel) ... 3 428 €

ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées) au 01.01.2020

- Pour une personne seule / mois 903,20 €
- Pour un ménage / mois 1402,22 €

VALEUR ANNUELLE DU POINT D'INDICE au 01.02.2017 56,23 €

PENSIONS

- Revalorisation au 01.01.2020 : + ,3% ou 1% si pension <2000 €
- Montant garanti : depuis le 1^{er} janvier 2011, il n'est versé qu'à la condition de réunir le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le maximum de pension ou d'avoir atteint l'âge d'annulation de la décote et d'avoir liquidé l'ensemble des pensions relevant des autres régimes. Pour une carrière complète Fonction publique, il est égal à la valeur de l'indice majoré 227 1182,53 €
- Valeur du point d'invalidité militaire (au 01.04.2020) 14,68 €

RETENUES

- CSG (5,9 % déductibles ; 2,4% non déductibles) 8,3%
- CSG (à taux réduit sous conditions de ressources) 6,6 ou 3,8 %
- CRDS 0,5 %
- CASA (contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie) 0,3 %

SMIC AU 01.01.2020

- Horaire 10,15 €
- Mensuel (Brut, 35 heures) 1539,42 €

MINIMUM DE TRAITEMENT FONCTION PUBLIQUE À TEMPS COMPLET

- Indice majoré 309 au 01.01.2019 (brut mensuel) 1 447,98€

COURRIER DES LECTEURS

Témoignage

25 mai : depuis le début du confinement, deux rencontres – seulement – ont été organisées entre résidents et familles : la dernière, en ce qui me concerne, le 12 mai. Il y a déjà 13 jours !

Est-ce à dire qu'une nouvelle rencontre est prévue incessamment et que nous allons en être bientôt informés ?

Et si on n'en organisait pas parce que, le 2 juin, il est prévu de nous rendre notre liberté. Notre souffrance est réelle !

27 mai : encore quelques semaines comme cela, et l'ouverture d'asiles réservés aux confinés (consignés ?) des EHPAD sera devenue une nécessité.

29 mai : je ne décolère pas. Une douloureuse certitude vaut mieux que l'inconnu. C'est la raison pour laquelle tôt ce matin, j'ai demandé audience à la directrice, qui m'a d'ailleurs reçu fort gentiment. Mon ressentiment ne s'adresse pas à elle mais à ces ministres qui nous ont ignorés. Le mot EHPAD n'a pas été prononcé une seule fois ! Nous restons des confinés, des consignés, des « c... » tout court.

Pour l'heure, aucune mesure nouvelle. J'aurais aimé qu'on me l'explique. J'aurais compris... et admis si, au lieu de nous l'imposer brutalement par le silence, on avait pris notre avis avant de tenter de nous convaincre.

4 juin : cela se complique.

D'un côté, ce que vous avez entendu à la radio et à la télé lundi ; de l'autre, la circulaire des services de santé disant le contraire. L'EHPAD, qui doit obtempérer, n'est pas en cause, mais, demain, pas de visites dans les chambres et, même, pas de visite du tout.

Pour marquer l'incohérence et la déception de tous les pensionnaires, j'ai décidé d'entreprendre une grève de la faim. (Je n'ai pas d'autre moyen), après m'en être expliqué largement avec la cadre de santé, et, tant ce midi que ce soir, tout en

étant présent à ma place dans le restaurant, je n'ai ni mangé, ni bu, ni pris mes médicaments...

■ M. CRUCHET, adhérent nonagénaire.

Témoignage

Le président du Conseil scientifique a cru bon de nous rappeler que les personnes de plus de 60 ans sont « la cible de ce virus ». Comme si nous avions tous oublié que depuis le début de la pandémie les personnes âgées sont celles qui sont le plus souvent gravement atteintes. Alors pourquoi ce rappel ? Pourquoi une fois de plus désigner cette catégorie ? Serait-elle plus désinvolte, voire plus irresponsable, face au danger de contamination ? Le Premier ministre a pu recommander « que papi et mamie évitent d'aller chercher les enfants à l'école », et que le ministre de la Santé a, lui, pu suggérer aux personnes âgées de « réduire encore le nombre de personnes que vous voyez chaque jour ». Pourquoi ces recommandations étonnantes et catégorielles ? Le souci apparent de nos dirigeants d'éviter de funestes destins à nos « aînés », certes au prix d'étonnantes contraintes spécifiques à cette tranche d'âge, ne cacherait-il pas d'autres motivations moins avouables ?

■ Madame G. Habitante de Brest.

Consultez notre
site internet
régulièrement
mis à jour :



www.fgrfp.org



DERNIÈRE MISE À JOUR :
actualité,
communiqués de presse,
publications des
adhérents.



LA LETTRE ÉLECTRONIQUE D'INFORMATIONS

Aujourd'hui, l'actualité concernant les retraités nécessite une information rapide. La FGR-FP vient de mettre en place une lettre électronique d'informations (newsletter) en direction des adhérents.

**Pour la recevoir,
envoyez votre adresse mail à :**
secretariat@fgrfp.org



ON PEUT DONNER DU BONHEUR, ON PEUT AUSSI LE TRANSMETTRE



LEGS, DONATIONS, ASSURANCES-VIE

Léguer au Secours populaire français, c'est multiplier votre bonheur à l'infini pour faire vivre une solidarité de proximité contre la pauvreté et l'exclusion des enfants et des personnes les plus démunies.

Demande de documentation gratuite et confidentielle

À renvoyer au Secours populaire français - 9/11, rue Froissart - 75140 Paris Cedex 03



OUI, je souhaite recevoir la brochure sur les legs, donations et assurances-vie par: courrier email

Mlle
 Mme
 M.

Nom* _____ Prénom _____

Adresse : _____

Code postal [][][][][][] Ville _____

Téléphone [][][][][][][][][][][] E-mail _____



Votre contact:

Carole Pezron

01 44 78 79 26

Le Secours populaire français est une association reconnue d'utilité publique. Éxonérée de tous droits de succession, elle vous garantit le respect scrupuleux de vos volontés et la rigueur de la gestion dans l'utilisation des fonds.



* Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Secours populaire français, 9 rue Froissart - 75140 Paris CEDEX 03. Le responsable de traitement est M. Thierry Robert, Directeur général. Ces données sont destinées à la Direction de la communication et de la collecte, à la Direction financière et aux tiers mandatés par le Secours populaire français, à des fins de gestion interne, pour répondre à vos demandes, faire appel à votre générosité, vous adresser votre reçu fiscal ainsi que des informations sur les missions du SPF et vous remettre la carte de donateur. Le Secours populaire français ne transfère pas les données en dehors de l'Union Européenne. Les données ne sont ni louées, ni échangées, ni vendues à des tiers. Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez accéder à vos données personnelles, demander leur rectification, limitation ou effacement et vous opposer à leur utilisation, en contactant le « service relation donateur » au 9/11 rue Froissart - 75140 Paris cedex 03 - 01 44 78 22 37 - relation.donateurs@secourspopulaire.fr. Ces données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées.